

Tesa Constructions

02 28 07 34 90



Les garanties de TESA Constructions

Au démarrage du chantier:



La garantie de remboursement de l'acompte versé

La Société TESA CONSTRUCTIONS, s'engage pendant toute la phase administrative (depuis votre réservation jusqu'à l'ouverture du chantier) à ne pas mettre en recouvrement, le montant de l'acompte que vous aurez versé lors de la réservation de votre maison (5% du prix TTC).

Cette garantie sera relayée par la garantie de livraison à prix et délais convenus.

La garantie de livraison à prix et délais convenus souscrite par le constructeur au GARANT



La Compagnie AXA, premier assureur crédit français de Garanties Immobilières partenaire de TESA CONSTRUCTIONS, garantira pendant toute la période de construction, le risque que le constructeur ne soit pas en mesure d'achever l'ouvrage.

Dans cette hypothèse et le cas échéant, ce sera le garant qui prendra en charge la construction et l'achèvera à son terme.

A la livraison de la maison :

La garantie de parfait achèvement



Elle dure un an et s'applique uniquement aux entreprises qui ont réalisé les travaux.

Pendant un an, celles-ci sont tenues de réparer tous les dommages constatés et signalés.

Le délai d'exécution des travaux à réaliser est alors fixé d'un commun accord.

Cette garantie ne couvre pas les défauts dus à une usure normale ou au manque d'entretien.

La garantie de bon fonctionnement



ou l'assurance biennale

Elle concerne les équipements qui peuvent être remplacés sans dommage du gros œuvre (exemples : convecteurs, volets, porte intérieure...)

Cette garantie est valable pendant les 2 années qui suivent la réception de votre maison.

L'assurance décennale



Votre maison est garantie 10 ans sur l'ensemble du gros œuvre : maçonnerie, charpente, couverture ...

Cette garantie ne s'applique qu'en cas de compromission de la solidité de la maison ou en cas d'anomalies, la rendant inhabitable.

L'assurance dommages-ouvrage



Elle a pour objet de fournir aux propriétaires successifs de l'ouvrage assuré une garantie, sans recherche préalable de responsabilité, du paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de nature physique décennale subis par l'ouvrage, y compris ceux provenant d'un vice du sol. Elle est avant tout votre assurance recours.

Elle couvre tous les vices cachés rendant impropre l'usage de la construction (pendant 10 ans).

Elle présente l'avantage de couvrir rapidement les travaux de réparation relatifs aux dommages subis dans le cadre de l'assurance décennale en dehors de toute recherche de responsabilité.

A l'accoutumée, elle est obligatoirement souscrite par le maître d'ouvrage (le client) et elle reste néanmoins relativement coûteuse. TESA CONSTRUCTIONS vous fait bénéficier des tarifs négociés, l'assurance dommages-ouvrages doit être obligatoirement souscrite en votre faveur par votre vendeur, elle se déclenche par le constructeur à votre assureur.

Le contrat de construction de l'UNCM

Union Nationale des Constructeurs de Maisons Individuelles. (<http://www.uncmi.org/>)

Ce contrat, rédigé par l'UNCM, et appliqué par l'ensemble de ses adhérents, sera pour vous le gage du respect de toutes les règles et normes en vigueur dans la profession.